



AUTORISATION DE SORTIE POUR LES FUMEURS

En aucun temps, l'élève ne doit quitter les lieux sans l'autorisation de la direction ou de ses parents. Des mesures d'encadrement et de surveillance sont prises afin d'assurer un environnement sain et sécuritaire pour les élèves qui demeurent à l'école.

L'élève qui quitte l'école pendant l'heure du dîner ou lors de la période des examens assume la responsabilité de ses actions. Il fait preuve de civisme et évite les dangers potentiels. L'école n'est pas responsable des risques encourus par l'élève s'il y a lieu.

Pour les rares fumeurs, une autorisation de sortie doit être écrite, signée et adressée par les parents à la direction de l'école pour aller dans la zone désignée. L'autorisation de sortie confirme que le parent prend l'entière responsabilité de la sécurité de son enfant en dehors des terrains de l'école et que l'élève peut brimer sa santé en fumant ou en respirant de la fumée secondaire à l'extérieur des terrains de la commission scolaire à l'endroit désigné à cet effet. La priorité d'intervention est la santé et la sécurité des personnes. Une vignette d'autorisation pour aller fumer sera collée sur la carte étudiante de l'élève. Sur demande d'une personne en autorité, l'élève doit présenter sa carte d'identité et montrer sa vignette. C'est sa responsabilité de l'avoir en sa possession. Dans l'impossibilité de le faire, l'élève s'expose à des retenues et des manquements au code de vie.

J'autorise mon enfant à sortir des terrains de l'école pour aller fumer. Confirmer en cochant oui

Nom de l'élève : _____ No de fiche : _____

Nom du parent : _____ Signature : _____

Date : _____

Retourner ce formulaire au secrétariat du service aux élèves.